

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIAIS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Vincent GOMEZ - Olivier BLANC représenté par André ESSAYAN - Roland BLUM représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis BONAN représenté par Christian MAYADOUX - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - François FRANCESCHI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - France GAMERRE représentée par René CAMPIONI - Bruno GILLES représenté par Renaud MUSELIER - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Michel AMBROSINO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Martine GOELZER - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Henri MATTEI représenté par Jean-Louis RIVIERE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gerard PEPE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Pierre SEMERIVA représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - Maxime TOMMASINI représenté par Catherine JALINOT - André VARESE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine VASSAL représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Charles VIGNY représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Olivier AGULLO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Signé le 9 Décembre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2011

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 003-819/11/CC

**■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de l'OPAH-RU Marseille Euroméditerranée
DHCS 11/7310/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 et du 11 mai 2009, la Communauté urbaine a sollicité auprès de l'Etat pour 6 ans, la délégation des aides à la pierre prévue par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004. Elle a approuvé la création d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat propre à Marseille Provence Métropole et a voté les conventions fixant les conditions de cette délégation.

C'est par l'exercice de cette délégation de compétence que la Communauté urbaine, en coopération étroite avec les communes membres, a poursuivi la mise en œuvre du deuxième objectif du Programme Local de l'Habitat (PLH) : diversifier l'offre de logements et requalifier le parc existant (public et privé).

Partie prenante de cet objectif, la Ville de Marseille a signé avec la Communauté urbaine délégataire des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah), le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etat une convention d'OPAH-RU Marseille Euroméditerranée le 5 mai 2008 pour une durée de cinq ans.

Les objectifs de cette opération étaient d'engager en cinq ans la réhabilitation de 100 immeubles, soit 950 logements à traiter (450 logements appartenant à des propriétaires bailleurs et 500 appartenant à des propriétaires occupants).

La Communauté urbaine, par délégation de l'Anah, s'engageait à mobiliser les crédits de cette agence à hauteur de 75 000 euros annuels pour la subvention accordée à l'équipe de suivi et d'animation, et à hauteur de 7,5 millions d'euros sur cinq ans pour les subventions liées aux travaux.

Lors de sa séance du 10 décembre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé un avenant n°1 à la convention initiale afin de permettre aux copropriétés Bel Horizon (Marseille 3^{ème}), de réaliser les travaux indispensables à la sécurité de l'immeuble.

Aujourd'hui, les partenaires de l'OPAH-RU ont estimé nécessaire de revoir la convention d'origine en la dotant d'un deuxième avenant, pour réajuster leur contribution en fonction des nouvelles modalités d'intervention de l'Anah ou pour continuer à être partenaire de l'OPAH.

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a défini de nouvelles modalités d'intervention dans une délibération du 10 décembre 2010. Elle souhaite apporter des modifications, plus favorables à celles qui préexistaient jusque là.

- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, partenaire dès son origine de cette opération, avait souhaité établir un point d'étape au bout de la troisième année de l'OPAH. Par la suite, et au vu du bilan à trois ans, il souhaite reconduire son partenariat, et la reformulation d'objectifs et de moyens adaptés à la consommation prévisionnelle des crédits.

- La Ville de Marseille adapte son dispositif d'aides en adoptant un complément désormais systématique à celles de l'Anah et en élargissant la nature des travaux subventionnables.
- Enfin l'EPAEM, maître d'ouvrage de l'opération, reformule à l'occasion de cet avenant les perspectives chiffrées des deux prochaines années de l'OPAH-RU Euroméditerranée. Ce prévisionnel calibrera les interventions de la Communauté urbaine par délégation de l'Anah, ainsi que celles de ses partenaires institutionnels, Conseil Régional, Conseil Général et Ville de Marseille, au plus près des besoins et des capacités à conduire les projets de rénovation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 007-285/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 approuvant la convention pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée ;
- La délibération RNOV 003-919/08/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 relative à l'approbation des conventions 2009-2014 avec l'Etat et l'Anah dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'Habitat et ses avenants ;
- L'instruction du 4 octobre 2010 relative aux aides de l'Anah octroyées aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et à certains autres bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- La délibération RNOV 004-2489/10/CC du Conseil de Communauté du 10 décembre 2010 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU Euroméditerranée ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de réajuster le dispositif opérationnel de l'OPAH-RU Euroméditerranée mis en place par les partenaires pour tenir compte de la modification du régime des aides de l'Anah pour le rendre plus attractif et pour en redéfinir les objectifs ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine Marseille Euroméditerranée, entre la Ville de Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah), le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Opérations d'Amélioration
De l'Habitat

Eric LE DISSES

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI